



Promotions APAE 2026 : comment serez-vous reclassé(e) ?

En cette fin d'année, il est temps de s'intéresser, pour ceux qui ont la chance d'être promus soit par tableau d'avancement, soit par examen professionnel, aux règles de reclassement dans leur nouveau grade et dans la grille indiciaire d'APAE, ainsi qu'à l'évolution de leur IFSE.

L'article 23 du décret n° 2023-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ([lien](#)) fixe les **modalités de reclassement dans le grade d'APAE** :

Situation dans le grade d'attaché	Situation dans le grade d'attaché principal	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
11e échelon	6e échelon	ancienneté acquise
10e échelon	5e échelon	ancienneté acquise
9e échelon	4e échelon	ancienneté acquise
8e échelon	3e échelon	ancienneté acquise
7e échelon	3e échelon	sans ancienneté
6e échelon	2e échelon	ancienneté acquise
5e échelon	1er échelon	ancienneté acquise

Le traitement indiciaire brut correspondant est :

ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION DE L'ETAT				
Échelon	Durée moyenne	IM	Montant brut	Pension civile
10		826	4 066,22 €	451,35 €
9	3 a	811	3 992,38 €	443,15 €
8	3 a	773	3 805,31 €	422,39 €
7	2 a 6 m	735	3 618,25 €	401,63 €
6	2 a 6 m	695	3 421,33 €	379,77 €
5	2 a	655	3 224,42 €	357,91 €
4	2 a	610	3 002,90 €	333,32 €
3	2 a	580	2 855,21 €	316,93 €
2	2 a	540	2 658,30 €	295,07 €
1	2 a	505	2 486,01 €	275,95 €

Exemple 1 : Je suis attaché au 6e échelon depuis le 01/05/2024.

Suite à ma réussite de l'examen professionnel je suis promu APAE le 15/12/2025.

Je serai reclassé au 2e échelon du grade d'APAE avec une ancienneté conservée de 1 an 7 mois et 15 jours.

Je passerai donc au 4e échelon du grade d'APAE le 01/05/2026.

Exemple 2 : Je suis attachée au 7e échelon depuis le 01/02/2025.

Je suis inscrite au tableau d'avancement pour l'accès au grade d'APAE 2026 et promue le 01/01/2026.

Je serai reclassée au 3e échelon du grade d'APAE sans ancienneté conservée, et je passerai au 4e échelon du grade d'APAE le 01/01/2028.

Outre l'évolution du traitement indiciaire issu du reclassement dans le grade d'APAE, la note de gestion relative à la mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents du pôle ministériel (*retrouvez la note 2025 ici*) prévoit également une **évolution de 2 000 € de l'IFSE en services déconcentrés et 2 500 € en administration centrale et services assimilés**.

Concrètement, comment ça marche ?

Pour obtenir le nouveau montant d'IFSE, on part du montant annuel brut perçu juste avant la promotion au grade d'APAE et on y ajoute les 2 000 € ou 2 500 € de "ticket promo".

On compare ensuite le montant obtenu avec le montant socle correspondant au groupe de fonctions du poste de l'attaché devenu attaché principal.

De là, deux hypothèses sont possibles :

- soit le montant obtenu est inférieur au montant socle, et l'IFSE est alors fixée au niveau du montant socle ;
- soit le montant est égal ou supérieur au montant socle et c'est ce montant que percevra l'agent.

⚠ En cas de mobilité et/ou de mutation entre services de nature différente (AC/SD), les tickets correspondants s'ajoutent également au montant d'IFSE initial, puis le même procédé de comparaison avec le montant socle est effectué.

Montants socle d'IFSE des APAE en AC et SD :

Groupe de Fonctions	Sous-groupe de fonctions	Barème AC	Barème SD
		Montant socle	Montant socle
1	1.1	24 600 €	22 300 €
	1.2	23 500 €	21 500 €
2	2.1	22 500 €	20 300 €
	2.2	21 700 €	19 300 €
3		20 500 €	18 300 €
4		18 400 €	17 250 €

Exemple 1 : En tant qu'attachée, j'occupais un poste relevant du groupe de fonctions 3 en service déconcentré.

Je percevais un montant annuel brut d'IFSE de 14 200 €.

Je suis promue au grade d'APAE.

A partir de cette date, je percevrai une IFSE de 18 300 € (14 200 € + 2 000 € = 16 200 €, inférieure au montant socle donc application du montant socle).

Exemple 2 : En tant qu'attaché, j'occupais un poste relevant du groupe de fonctions 3 en AC.

Je percevais un montant annuel brut d'IFSE de 18 600 €.

Je suis promu au grade d'APAE.

A partir de cette date, je percevrai une IFSE de 20 600 € (18 600 € + 2 000 € = 20 600 €, supérieure au montant socle de 20 500 €).

Exemple 3 : En tant qu'attaché, j'occupais un poste relevant du groupe de fonctions 3 en service déconcentré.

Je percevais un montant annuel brut d'IFSE de 15 100 €.

Je suis promu APAE et j'effectue une mobilité interne sur un poste classé en groupe de fonctions 2.2 (changement de groupe descendant = + 1 200 €).*

Je percevrai une IFSE de 19 300 € (15 100 € + 2 000 € + 1 200 € = 18 300 €, inférieure au montant socle donc application du montant socle).

*** L'UNSA-SNA vous rappelle qu'en cas de promotion au grade d'APAE, aucune mobilité n'est exigée**, tel que le précisent les Lignes Directrices de Gestion relatives aux parcours professionnels et aux promotions ("LDG Promos") :

"Pour les promotions par tableau d'avancement du 1er au 2ème niveau en catégorie A, les agents sont nommés sur place mais une requalification ou un élargissement des missions sera utilement opéré par le chef ou la cheffe de service si le niveau du poste occupé lors de la promotion n'est pas adapté.

Ils pourront également faire acte de candidature à la mobilité au sein ou hors du service, y compris en détachement ou en disponibilité, pour valoriser leur promotion et enrichir leur expérience. Dans tous les cas, les agents qui effectueront une mobilité fonctionnelle, structurelle ou géographique correspondant à leur nouveau grade assureront une meilleure valorisation de leur parcours professionnel, notamment en vue de l'accès au 3ème niveau de grade."

En cas de questions, n'hésitez pas à revenir vers nous !